



JE SUIS UN PARENT: COMMENT PUIS-JE M'IMPLIQUER DANS L'ÉDUCATION SCOLAIRE DE MON ENFANT ?

	À LA MAISON	À L'ÉCOLE			À LA COMMISSION SCOLAIRE (CS)		
OÙ	AUPRÈS DE MON ENFANT	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE PARENTS (AGP)	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CÉ)	ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS (OPP)	COMITÉ DE PARENTS (CP)	COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX EHDA* (CCSEHDA)	CONSEIL DES COMMISSAIRES (CC) (COMMISSAIRE-PARENT)
QUI PEUT PARTICIPER	LES DEUX PARENTS	TOUS LES PARENTS** D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE	LES PARENTS** ÉLUS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	LES PARENTS** ÉLUS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	LE PARENT** ÉLU LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	LES PARENTS** DÉSIGNÉS PAR LE COMITÉ DE PARENTS	LES PARENTS** ÉLUS PAR LE COMITÉ DE PARENTS
DURÉE DU MANDAT	À VIE !!!	N/A	DEUX ANS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
FRÉQUENCE DES RENCONTRES	TOUS LES JOURS !!!	UNE RENCONTRE/AN	MINIMUM DE CINQ RENCONTRES/AN	SELON LES BESOINS	HABITUELLEMENT NEUF RENCONTRES/AN	MINIMUM DE TROIS RENCONTRES/AN	HABITUELLEMENT DIX RENCONTRES/AN
ARTICLES PERTINENTS DE LA LOI***	N/A	47	42 À 95 & 209.2	96 À 96.4	189 À 197, 220.2 & 275	185 À 187.1 & 194 À 197	143 À 178, 220.2 & 275
RÔLES PRINCIPAUX	TOUS !!!	ÉLIRE DES REPRÉSENTANTS	PARTICIPER AUX ORIENTATIONS DE L'ÉCOLE	PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS L'ÉCOLE	DONNER SON AVIS SUR LES ORIENTATIONS DE LA CS	DONNER SON AVIS SUR L'ORGANISATION DES SERVICES AUX EHDA* À LA CS	PARTICIPER AUX ORIENTATIONS DE LA CS

* EHDA : élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

** «parent»: le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève

*** Loi sur l'instruction publique, LRQ, chap. I-13.3